

Annexe 1

SOCIETES

ALSTOM Transport SA

Chantiers de l'Atlantique SA

ALSTOM Leroux Naval SA

AMR SA

ALSTOM POWER Centrales

ALSTOM POWER Turbomachines

ALSTOM POWER Boilers

ALSTOM POWER Heat Exchange

TECHNOS

ALSTOM POWER Hydro

ALSTOM POWER Hydraulique

ALSTOM POWER Industrie

ALSTOM Fluides & Mécanique

ALSTOM POWER Service

ALSTOM POWER SA

ALSTOM Power Conversion SA

ALSTOM Moteurs SA

ALSTOM Magnet and Superconductor SA

ALSTOM Management

ITC

JSP DC R fb Ph

Annexe 2 : Tableau des garanties

En fonction de la réglementation applicable au 1er juillet 2004

REGIME RETENU		
NATURE DE L'ACTE	REGIME OBLIGATOIRE	REGIME PLUS (y compris régime obligatoire)
CONSULTATIONS ET VISITES GENERALISTES, ACTES COURANTS DE PRATIQUES MEDICALES, AUXILIAIRES MEDICAUX, ACTES DE SPECIALITES, RADIOLOGIE	100 % FR dans la limite de 100 % du tarif de convention + RSS	100 % FR dans la limite de 200 % du tarif de convention + RSS
CONSULTATIONS ET VISITES SPECIALISTES	100 % FR dans la limite de 150 % du tarif de convention + RSS	100 % FR dans la limite de 250 % du tarif de convention + RSS
PHARMACIE ACCEPTEE PAR LA SECURITE SOCIALE	100 % Tarif Sécurité sociale - RSS	100 % Tarif Sécurité sociale - RSS
ACTES DENTAIRES		
Soins dentaires	250 % du tarif de convention + RSS	350 % du tarif de convention + RSS
Prothèses dentaires acceptées et refusées	250 % du tarif de convention + RSS	350 % du tarif de convention + RSS
ORTHODONTIE		
Orthodontie acceptée et refusée	200% du tarif de convention + RSS	300 % du tarif de convention + RSS
ORTHOPEDIE - PROTHESES	200 % du tarif de convention + RSS	300 % du tarif de convention + RSS
PROTHESES AUDITIVES	400 % du tarif de convention + RSS	500 % du tarif de convention + RSS

207

JRP DL DL

PA

Annexe 2 : Tableau des garanties

En fonction de la réglementation applicable au 1er juillet 2004

REGIME RETENU (suite)		
NATURE DE L'ACTE	REGIME OBLIGATOIRE	REGIME PLUS (y compris régime obligatoire)
OPTIQUE		
Monture (1 par an)	90 € + RSS	150 € + RSS
Verres simples progressifs	70 € + RSS / verre 100 € + RSS / verre	120 € + RSS / verre 180 € + RSS / verre
Lentilles acceptées ou refusées par la Sécurité sociale (y compris les lentilles jetables) Forfait annuel	150 € + RSS	250 € + RSS
HOSPITALISATION MEDICALE ET CHIRURGICALE (y compris la maternité et maison de convalescence)	300 % Tarif de convention + RSS	400 % Tarif de convention + Sécurité sociale
Forfait journalier hospitalier (au 1er jour)	100 % des frais réels	100 % Frais réels
Chambre particulière (hors maison de convalescence)	50 € par jour	75 € par jour
Frais accompagnement enfants (-16 ans)	37,5 € par jour	40 € par jour
Transport du malade	100 % tarif de convention + RSS	200 % tarif de convention + RSS
FRAIS DE MATERNITE	Prise en charge des frais selon les couvertures hospitalisation et frais médicaux + forfait de frais de 300 € (Le forfait intègre la prise en charge de la chambre particulière)	Prise en charge des frais selon les couvertures hospitalisation et frais médicaux + forfait de frais de 300 € (y compris prise en charge de la chambre particulière)
CURES THERMALES acceptées SS	5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale Tarif SS +	10 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale Tarif SS +

Annexe 2 : Tableau des garanties

En fonction de la réglementation applicable au 1er juillet 2004

PRESTATIONS EXTRA-CONTRACTUELLES (A PARTIR D'UN FONDS ET SUR DEVIS PREALABLE ET ACCEPTATION DU DOSSIER)

NATURE DES SOINS	PRESTATIONS EXTRA CONTRACTUELLES ¹ (ADDITIONNELLES DE BASE)
Chirurgie réfractive de l'œil	50 % des frais réels, la prestation maximale étant limitée à 500 € par œil
Analyses médicales hors nomenclature Radios hors nomenclature (densitométrie osseuse)	50 % des frais réels, la prestation maximale étant limitée à 78,40 €
Psychomotricité	50 % des frais réels, la prestation maximale étant limitée à : - 15,68 € par séance - 20 séances par personne et par an
Ostéopathe - Etiopathie Kinésithérapie méthode Mézière (praticien titulaire d'un diplôme reconnu)	50 % des frais réels, la prestation maximale étant limitée à : - 23,52 € - 10 séances par personne et par an
Implant dentaire	50 % des frais, la prestation maximale étant limitée à 500 € par implant. Maximum : 3 implants tous les deux ans
Vaccins	80 % FR

¹ Prestations mises en œuvre au travers d'un mécanisme spécial permettant leur ajustement en fonction des résultats du régime

Annexe 3

COTISATION FRAIS MEDICAUX EN % DU PLAFOND SECURITE SOCIALE BASE 2005
(HORS ALSACE-MOSELLE : TAUX SPECIFIQUES)

ACTIFS		UNMP/LE VIGAN
Base : Régime obligatoire Plus		Taux d'appel 2005 3,34% 0,80%
ANCIENS SALARIES (après mise en œuvre du nouveau régime)		
Régime d'accueil		Taux d'appel 2005
Adulte	Base Plus	2,55% 0,68%
Enfant	Base Plus	0,91% 0,29%

ELB

km

DL DL

DL

Pm

Annexe 3

COTISATION FRAIS MEDICAUX EN % DU PLAFOND SECURITE SOCIALE BASE 2005
(TAUX SPECIFIQUES ALSACE-MOSELLE)

ACTIFS	UNIMPELLE VIGAN
Base / régime obligatoire Plus	Taux d'appel 2005 1,97% 0,75%
ANCIENS SALARIES (après mise en œuvre du nouveau régime) Régime d'accueil	
Adulte	Taux d'appel 2005 1,47% 0,62%
Enfant	Taux d'appel 2005 0,48% 0,28%

FL

reg

DFP DL

DL

Pn

Bénéficiaires – à compter du 2 janvier 2005

1 - LES BENEFICIAIRES ACTIFS

Les parties signataires conviennent que les adhérents sont l'ensemble des salariés rentrant dans le champ d'application du présent accord défini à l'annexe 1.

Les ayants-droits :

le salarié peut, procéder, lors de son adhésion ou postérieurement, à l'adhésion :

- ✓ Du conjoint ou du concubin ou du pacsé ;
- ✓ Des enfants à charge du salarié ou du conjoint ou du pacsé ;
- ✓ des ascendants fiscalement à la charge du salarié.

Définition de l'enfant à charge :

- ✓ Tout enfant âgé de moins de 28 ans qui poursuit ses études et peut en justifier par un certificat de scolarité avec, s'il est âgé de plus de 20 ans, mention de son appartenance à un régime de sécurité sociale des étudiants ;
- ✓ Tout enfant âgé de moins de 28 ans qui est en apprentissage ou en contrat de formation en alternance et perçoit une rémunération inférieure à 55% du SMIC en vigueur ; dans ce cas, il doit fournir une copie du contrat d'apprentissage ou de formation en alternance et ses bulletins de salaire ;
- ✓ Tout enfant sans limite d'âge, atteint d'une infirmité telle qu'il ne peut se livrer à aucune activité rémunératrice (selon la réglementation du régime d'assurance maladie) ;
- ✓ Tout enfant âgé de moins de 28 ans ayant terminé ses études, inscrit à l'ASSEDIC à la recherche d'un emploi et qui perçoit une allocation inférieure à 55% du SMIC en vigueur.
Dans ce cas, la prise en charge est limitée à 12 mois ;

RSJ

JSP

DL

DL

fb

1

Pm

ALSTOM

2 – LES BENEFICIAIRES DU REGIME D'ACCUEIL

Sont bénéficiaires du Régime d'accueil à titre facultatif ainsi que leurs ayants-droits :

- ✓ Les salariés obtenant la liquidation de leur pension de vieillesse de la Sécurité Sociale à compter du 2 janvier 2005 ;
- ✓ Les salariés dont le contrat de travail est suspendu pour une durée supérieure à un mois dans les cas suivants : congé sabbatique, congé parental, congé sans solde, congé pour création d'entreprise ou congé individuel de formation (CIF),...
- ✓ les bénéficiaires d'une retraite anticipée (CAAA, AFC, DFC...) sous réserve des dispositions des accords d'entreprise ;
- ✓ les bénéficiaires d'une rente d'incapacité ou d'invalidité dont le contrat de travail est rompu ;
- ✓ les salariés cessant d'appartenir à ALSTOM FRANCE à la suite d'un licenciement tant qu'ils ne retrouvent pas une activité professionnelle ;
- ✓ les conjoints et les ayants-droits des adhérents décédés.

Annexe 4 - Accord frais soins de santé ALSTOM FRANCE

RAJ

JDR

DL

DL
Eb

2

PA